



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

# BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

**Commune de Nogent-sur-Oise (60180)**

**Édition de Novembre 2023**

**Date de mise en ligne : 05/12/2023**

## **Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231102-DEC2023\_750-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat d'un gerbeur pour le Château des Rochers

### DEC2023\_750

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'effectuer l'achat d'un nouveau gerbeur pour le Château des Rochers;

**CONSIDERANT** l'offre de la société LENORMANT MANUTENTION,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société LENORMANT MANUTENTION pour la fourniture d'un gerbeur conformément à leur offre NL/SR/23-00104 du 26 Septembre 2023

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 8428 € HT (soit 10113,60 € TTC). Il se décompose comme suit :

6990 € HT pour le gerbeur  
790 € HT pour l'extension de fourche  
300 € HT pour le transport  
348 € HT pour l'entretien annuel

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231102-DEC2023\_750-AU

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 02/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231103-DEC2023\_757-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Seaux de bitume d'intervention express noir  
Sté DIPTER

### DEC2023\_757

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'effectuer des réparations sur la chaussée avec de l'enrobé à froid ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société DIPTER sise ZA Villemer, Avenue Flore à GONESSE 95508.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société DIPTER pour l'achat de 30 seaux de bitume d'intervention express noir conformément à leur devis DE016939 du 23/10/2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de ces achats est fixé à 868,99 € HT (soit 1 042,79 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 03/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231103-DEC2023\_757-AU



Date de mise en ligne : 05/12/2023  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231113-DEC2023\_758-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat d'un vidéoprojecteur pour le CMAR

Darty

### DEC2023\_758

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de se doter d'un vidéoprojecteur pour le Centre Municipal Arthur Rimbaud ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'enseigne Darty sise rue de la liberté – ZAC du Bois des fenêtres – 60740 Saint-Maximin.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'enseigne Darty pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour animer les réunions, les ateliers, les animations et les événements du Centre Municipal Arthur Rimbaud situé au 9 rue de la félicité – 60180 Nogent-sur-Oise.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette acquisition est fixé à 449,99 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 13/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire et Maire adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231107-DEC2023\_759-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Accompagnement à la complétude de  
l'observatoire national des centres de santé  
via la plateforme ATIH

### DEC2023\_759

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation réglementaire pour la Commune de Nogent-sur-Oise et son centre municipal de santé de renseigner l'observatoire national des centres de santé via la plateforme ATIH et d'optimiser la subvention associée ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société DENTYSSIMO, sise 129, avenue Simon Bolivar – 75019 Paris, représentée par monsieur Daniel ZANA, son Directeur Général ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société susnommée pour une prestation d'accompagnement à la complétude de l'observatoire national des centres de santé sur la plateforme ATIH.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation se décompose comme suit (exprimé en montant HT) :

400,00 € + 4 % du montant du solde 2023 obtenu, si le montant global ATIH 2023 obtenu est > 0  
400,00 € si le montant global ATIH 2023 obtenu est ≤ 0

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget annexe du centre municipal de santé.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231107-DEC2023\_759-AU

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 07/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231108-DEC2023\_764-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Animation disco roller

### DEC2023\_764

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de prooiser une manifestation « Disco Roller » le samedi 28 novembre 2023 de 12h à 2h au Marché Couvert ;

**CONSIDERANT** l'offre de Julien MASSON sise 7 rue des Fontaines 60600 CLERMONT,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à Julien MASSON pour une prestation son et lumière dans le cadre du « Disco Roller » le samedi 28 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 850 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 08/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231108-DEC2023\_765-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

location auditorium pour chants lyriques le  
1er octobre 2023

### DEC2023\_765

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de proposer un concert de chants lyriques le 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans une salle adaptée,

**CONSIDÉRANT** l'offre du Centre d'Affaires et d'Innovations Sociales (SARCUS) sise 9 rue Ronsard 60180 Nogent sur Oise, représentée par M. Sébastien DOTTIN, gérant du SARCUS.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir au Centre d'Affaires et d'Innovations Sociales pour la location de l'auditorium le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour le concert de chants lyriques.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 300 € HT (soit 360 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 08/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231113-DEC2023\_766-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Pièces détachées auto  
pour le Duster de la Police Municipale  
A.M.G. PIECES AUTO

### DEC2023 766

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement les véhicules du parc automobile de la ville ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société A.M.G sise 87ter rue Jean Jaurès à Montataire 60160.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société A.M.G pour l'achat de pièces détachées pour réparer le Duster de la Police Municipale conformément à leur devis 4366 du 22 septembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 805,53 € HT (soit 966,64 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

modifiant la décision n°DEC2023\_435 du 19  
juin 2023 relative à l'UDALC 2023 -  
Animations avec l'association "Le Pré aux  
ânes"  
*modification du montant de la prestation*

### DEC2023\_767

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** la décision n°DEC2023\_435 du 19 juin 2023 relative à l'animation proposée par l'association « Le Pré aux Ânes » dans le cadre d'Un Dimanche A La Campagne le 03 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à des annulations de dernière minute, les animations proposées par l'association ont été modifiées par l'ajout d'une prestation complémentaire, le montant de la prestation a ainsi été modifié suite à cet ajout ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de modifier les articles 1 et 2 de la décision n°DEC2023\_435 du 19 juin 2023 de la manière suivante :

*« **ARTICLE 1** : De recourir à l'association « Le pré aux ânes » sise rue du Marais – 60190 – MONTIERS, représentée par Mme Nathalie PROVILLE, en qualité de Présidente, pour les animations suivantes :*

- le petit train- petit train de 7 wagons avec l'installation d'une petite gare,
- promenades aux ânes - 6 ânes avec 2 animateurs,
- présentation des animaux de la ferme : moutons, chèvres, lapins, dindon dans des parcs en bois,
- manège à propulsion - manège en bois réunissant 26 essences d'arbres,
- **mini Rancho**

***ARTICLE 2** : Le montant de ces prestations est fixé à **5 395 € TTC** se détaillant comme suit :*

- le petit train : 1 500 € TTC
- promenades aux ânes : 900 € TTC
- présentation des animaux de la ferme : 1 500 € TTC
- manège à propulsion parentale : 800 € TTC
- **mini Rancho : 695 € TTC** »

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de la décision n°DEC2023\_435 demeurent inchangées

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231108-DEC2023\_767-AU

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 05/12/2023

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231108-DEC2023\_768-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Hébergement du chef papou et de son traducteur les 29 et 30 novembre 2023

### DEC2023\_768

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'accueillir à l'hôtel le chef papou et son traducteur dans le cadre de leur intervention sur la commune de Nogent sur Oise les 29 et 30 novembre 2023 et de prendre en charge leur repas du soir le 29 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de les accueillir dans les meilleures conditions ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'hôtel restaurant Campanile sis 3 rue du Marais - 60870 Villers-Saint-Paul.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'hôtel restaurant Campanile situé 3 rue du Marais à Villers-Saint-Paul pour 2 chambres simples pour les 29 et 30 novembre incluant 2 petits déjeuners ainsi que 2 repas le soir du 29 novembre.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 385,60 € TTC se décomposant comme suit :

- 2 nuitées à 83,90 € TTC pour le 29 novembre 2023 ;
- 2 nuitées à 83,90 € TTC pour le 30 novembre 2023 ;
- 2 repas à 25 € TTC le soir du 29 novembre 2023.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231108-DEC2023\_768-AU



Date de mise en ligne : 05/12/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231113-DEC2023\_771-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Remplacement des batteries du système de  
sécurité incendie du château des Rochers  
Société Avis Services

### DEC2023\_771

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** l'obligation de maintenir en parfait état de fonctionnement le système de sécurité incendie du château des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Avis Services, titulaire du contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux, sise au N°54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Avis Services afin de procéder au remplacement des batteries du système de sécurité incendie du château des Rochers.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces prestations est fixé à 1 269,00 € HT soit 1 522,80 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 13/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Réparation du réseau d'adduction eau potable de l'école maternelle Françoise  
Dolto  
Société ECOTS BTP

### DEC2023\_772

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réparer le réseau d'adduction eau potable de l'école maternelle Françoise Dolto ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société ECOTS BTP afin de procéder à la réparation du réseau d'adduction eau potable de l'école maternelle Françoise Dolto.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 3 570,00 € HT soit 4 284,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 13/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231114-DEC2023\_774-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la  
Commune à Villes de France

### DEC2023\_774

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'association « Union des Maire de l'Oise ».

**CONSIDERANT** le fait que l'adhésion de la Commune a vocation à faciliter l'exercice des fonctions des élus par une information et une formation accessible en illimité.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association assurant une concertation entre les adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes et défendre les intérêts des communes.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à Villes de France pour l'année 2023 d'un montant de 2 412,63 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La cotisation au titre de l'année 2023 est basée en fonction d'un taux variant avec le nombre d'habitants de la Commune et se décline comme suit :  
Population totale 21 933 x 0,11 euros.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 14/11/2023  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Achat de petits équipements et vêtements  
Police Municipale et ASVP usés ou dégradés  
au cours de l'année 2023  
Avec la Société AMG PRO

### DEC2023\_775

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin pour la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler les petits équipements et vêtements des agent de Police Municipale et agents ASVP, usés ou dégradés au cours de l'année 2023.

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société AMG PRO sise 2 Avenue de la Mare P.A. des béthunes 95310 Saint-Ouen l'Aumone.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société AMG PRO pour la fourniture de petits équipements et de vêtements afin de renouveler certains articles usés ou dégradés au cours de l'année 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces achats est fixé à 2 623,90 € HT (soit 3 148,66 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT  
Date de signature : 20/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231120-DEC2023\_775-AU



Date de mise en ligne : 05/12/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Service de maintenance du progiciel :  
SIECLE COMEDEC :  
Module d'échanges COMEDEC sur l'Etat  
Civil

### DEC2023\_776

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le service de maintenance du logiciel : SIECLE COMEDEC : Module d'échanges COMEDEC sur l'État Civil ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société LOGITUD SOLUTIONS SAS sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société LOGITUD SOLUTIONS SAS pour le contrat de maintenance du logiciel : SIECLE COMEDEC : Module d'échanges COMEDEC sur l'État Civil. Le marché prend effet le 1er janvier 2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024. A la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, une fois maximum.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 664,08 € HT (796,89 € TTC) pour la première période, puis Il sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MehelDUPLESSI  
Date de signature : 10/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231114-DEC2023\_779-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la  
Commune à l'Union des Maires de l'Oise

### DEC2023\_779

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'association « Union des Maire de l'Oise ».

**CONSIDERANT** le fait que l'adhésion de la Commune a vocation à faciliter l'exercice des fonctions des élus par une information et une formation accessible en illimité .

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association assurant une concertation entre les adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes et défendre les intérêts des communes.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'Union des Maires de l'Oise pour l'année 2023 d'un montant de 6 045,15 euros TTC.

**ARTICLE 2 :** La cotisation au titre de l'année 2023 est basée en fonction d'un taux variant avec le nombre d'habitants de la Commune et se décline en plusieurs lignes comptables :

La part départementale.

La part nationale reversée à l'Association des Maires de France.

La part relative à l'accès en illimité pour tous les élus aux formations de l'association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 14/11/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231120-DEC2023\_780-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achats matériels consommable /réutilisable  
pour les Centres de loisirs  
OGEO

### DEC2023\_780

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités des centres de loisirs Pierre Perret et Coteaux ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société OGEO située 82 avenue du Président-Wilson 93214 Saint Denis La Plaine Cedex.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société OGEO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour les centres de loisirs Pierre Perret et Coteaux.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 584,10 € HT (soit 700,92 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 20/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231114-DEC2023\_781-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat d'éclairage pour les Bureaux  
local du Centre Médical de Santé  
Sté SONEPAR (C.G.E)

### DEC2023 781

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de se fournir en matériel d'éclairage pour les bureaux du local du Centre Médical de Santé ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SONEPAR (CGE) sise Parc d'Activité le Colvert, 3 rue Irène et Frédéric Jolliot-Curie à Montataire 60160

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SONEPAR (CGE) pour l'achat de matériel d'éclairage conformément à leur devis 19143 du 25 octobre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 4703,14 € HT (soit 5643,77 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget annexe de la Ville.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 14/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Mise à jour des radios suite à des  
dysfonctionnements  
Avec la Société TEL Télécommunications et  
Électronique du Littoral

### DEC2023\_782

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'effectuer la mise à jour des radios suite à des dysfonctionnements,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société TEL Télécommunications et Électronique du Littoral sise 9/13 Rue Antoine Watteau BP31 59430 SAINT-POL-SUR-MER,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société TEL Télécommunications et Électronique du Littoral pour une prestation de mise à jour des Radios.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 850,00 € HT (soit 1 020,00 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT  
Date de signature : 20/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231120-DEC2023\_782-AU



Date de mise en ligne : 05/12/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231122-DEC2023\_783-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat de vaisselle jetable

*Achat de vaisselle jetable*

### DEC2023\_783

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** Le besoin urgent de vaisselle jetable suite à une panne du lave vaisselle sur la restauration Joséphine Baker

**CONSIDERANT** l'offre de la société AUCHAN de Nogent Sur Oise

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société AUCHAN pour l'achat de vaisselle jetable .

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 500€ TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 22/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

République Française

**Ville de Nogent-sur-Oise**

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – [www.nogentsuroise.fr](http://www.nogentsuroise.fr)



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231115-DEC2023\_784-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Pièces détachées pour la nacelle  
SARL LVM

### DEC2023\_784

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de réparer le hayon de la nacelle ;

**CONSIDERANT** l'offre de la SARL LVM sise 50 rue des 40 mines à Beauvais-Allonne 60000.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la SARL LVM pour l'achat de pièces détachées conformément au devis 1446 du 08/11/2022.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 472,66 € HT (soit 567,19 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 15/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231115-DEC2023\_785-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat d'accessoires de plomberie  
Travaux en régie : Réfection du comptoir du  
Château des Rochers  
FICOP

### DEC2023\_785

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de réaliser la réfection du comptoir du Château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société FICOP sise 10 rue Diderot à Rosny-sous-Bois 93110

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FICOP pour l'achat d'accessoires de plomberie conformément à leur devis 701276 du 10 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 403,48 € HT (soit 484,18 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 15/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231115-DEC2023\_786-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat de dalles PVC et colle  
Travaux en régie : Réfection comptoir du  
Château des Rochers  
CASTORAMA

### DEC2023\_786

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de réaliser la réfection du comptoir au Château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société CASTORAMA sise Zac les Longères des haies à St Maximin 60840

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CASTORAMA pour la fourniture de colle et de dalles PVC conformément à leur devis 7080390178 du 10 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 458,05 € HT (soit 549,66 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 15/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire de la Commune adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Achat de matériaux divers  
Travaux en régie : réfection du comptoir du  
Château des Rochers  
BRICOMAN

### DEC2023\_787

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de procéder à la réfection du comptoir du Château des Rochers

CONSIDERANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat de matériaux divers conformément à leur devis 7480968 du 10 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 435,54 € HT (soit 522,64 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 15/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231123-DEC2023\_788-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Fourniture de 2000 litres de GNR

UGAP

### DEC2023\_788

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de réalimenter les cuves de GNR ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société UGAP sise 1 boulevard Archimède à Marne la Vallée (77444).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société UGAP pour la fourniture de GNR conformément à leur devis 38599903 du 10 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 2 103,44 € HT (soit 2 524,13 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/11/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231123-DEC2023\_789-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Migration Oracle 19C, lien LDAP et accès  
HTTPS pour applicatif RH BL

### DEC2023\_789

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société BERGER LEVRAULT soit en mesure de fournir les services de migration dont a besoin la Commune, s'agissant d'une application métier appartenant au prestataire.

**CONSIDERANT** l'offre de la société BERGER LEVRAULT 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLAN COURT ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BERGER LEVRAULT pour une prestation de migration applicative.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 3 675 € HT (soit 4 410 € TTC). Il se décompose comme suit :

2 100 € HT au titre de Migration Oracle 11G vers 19C pour sedit RH (en jour) - à distance  
525 € HT au titre de Mise en œuvre LDAP pour e.sedit RH (en jour) - à distance  
1 050 € HT au titre de Prestation technique Sedit RH - à distance

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231123-DEC2023\_789-AU

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/11/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231123-DEC2023\_790-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Changement tête impression machine à  
affranchir

### DEC2023\_790

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent sur Oise ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société PITNEY BOWES soit en mesure de fournir la tête d'impression dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société PITNEY BOWES 9 rue Paul LAFARGUE 93456 LA PLAINE SAINT DENIS.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société PIYNEY BOWES pour la fourniture d'une tête d'impression.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 139 € HT (soit 166,8 € TTC) pour une tête d'impression Cyan.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/11/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231123-DEC2023\_790-AU



Date de mise en ligne : 05/12/2023  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231123-DEC2023\_791-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Acquisition PowerBi et upgrade office

### DEC2023\_791

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière informatique ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société ISICOM 3 rue du Maria Sec 60180 Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société ISICOM pour la fourniture de licences annuelles POWERBI PRO + upgrade de licences Office 365 Standard.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 506,40 € HT (soit 607,68 € TTC). Il se décompose comme suit :

225,60 € HT au titre de 2 licences PowerBI Pro pour un an

280,80 € HT au titre de 2 licences Microsoft 365 Business Standard

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/11/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231117-DEC2023\_792-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Acquisition de livres adultes et jeunesse

### DEC2023\_792

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des livres adultes et jeunesse pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann ;

**CONSIDERANT** les offres des sociétés « Librairie Entre les Lignes » sise 36 rue de la République 60100 Creil, représentée par Madame Claire Lesobre, gérante, et « Librairie des Signes » sise 17 rue Pierre Sauvage 60200 Compiègne, représentée par Madame Camille DEFOURNY, gérante.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir aux sociétés « Librairie Entre les Lignes » et « Librairie des Signes » pour la fourniture de livres adultes et jeunesse pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann.

**ARTICLE 2 :** Le montant total maximum de ces achats est fixé à 30 000 € TTC pour l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 17/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231120-DEC2023\_793-AU

S<sup>2</sup>LOW

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

## DÉCISION

Acquisition de DVD (films) adultes et  
jeunesse

### DEC2023\_793

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des films (DVD) adultes et jeunesse pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann ;

**CONSIDERANT** les offres des sociétés « COLACO » sise 9 chemin des Hirondelles, 69570 Ardillon, représentée par Monsieur Emile COHEN, son président, et « ADAV » sise 41 Rue des Envierges, 75020 Paris, représentée par son gérant.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir aux sociétés « ADAV » et « COLACO » pour la fourniture de films (DVD) adultes et jeunesse pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann.

**ARTICLE 2 :** Le montant total maximum pour ces achats est fixé à 10 000 € TTC pour l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231121-DEC2023\_794-AU

**S<sup>2</sup>LOW****DÉCISION**

Dotation politique de la ville 2023  
Demande de subvention auprès de l'État dans le  
cadre de la DVP 2023 pour une enveloppe d'un  
montant de 495 455 €

**DEC2023\_794****Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;**VU** la note d'information en date du 5 juin 2023 concernant la Dotation Politique de la ville 2023 (DPV) ;**VU** la décision N° 2023-483 du 06/07/2023 devant être rectifiée suite à la modification de certains dossiers ;**CONSIDÉRANT** le montant de l'enveloppe qui a été notifié à la ville de Nogent-sur-Oise pour 2023 et qui s'élève à 495 455 € ;**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** De solliciter les financements ci-dessous auprès de l'État dans le cadre de la Dotation Politique de la ville 2023 à hauteur de l'enveloppe notifiée en 2023, afin de financer les projets suivants :

Titre du projet	Montant HT des travaux	Subvention demandée	Taux
Aménagement du sol de la salle de spectacle de l'espace culturel du château des rochers	145 406,00 €	116 324,80 €	80 %
Réalisation d'une extension à la cour du groupe scolaire J. BAKER et du Centre de Loisirs P. PERRET	143 912,71 €	115 130,16 €	80 %
Équipement de 4 écoles élémentaires en QPV en écrans interactifs	192 667,48 €	154 133,98 €	80 %
Pose de volets roulants dans le GS des Granges : écoles Charpak et Brès	69 521,05 €	55 616,83 €	80 %
Développement de la circulation à vélo dans les QPV de Nogent	103 681,63 €	31 104,49 €	30,00 %
Remise en service des 2 cascades au Parc Hébert	59 796,17 €	23 144,74 €	38,70 %
<b>TOTAL</b>		<b>495 455,00 €</b>	

**ARTICLE 2 :** De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter ces subventions.**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231121-DEC2023\_794-AU

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/11/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

Date de mise en ligne : 05/12/2023



## DÉCISION

Prestation de services juridiques  
SELARL CHIVOT-SOUFFLET  
Maître Véronique SOUFFLET  
*Constitution avocat devant la Cour d'appel  
d'Amiens*  
*Procédure contentieuse relative à la TLPE 2021 -  
Société LIBERTY BOX*

### DEC2023\_795

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** l'article 51 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] des marchés et des accords-cadres de [...] de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, [...]* » et celui de « *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats [...]* » ;

**VU** l'avis de déclaration d'appel réceptionné le 07/11/2023 suite à l'appel interjeté par la société LIBERTY BOX, par l'intermédiaire de son avocat, Maître Thibaut ROQUES de la SCP DRYE DE BAILLIENCOURT ET ASSOCIÉS, dans le cadre du jugement rendu le 15/09/2023 par le Tribunal judiciaire de Senlis déclarant son action prescrite et la condamnant aux entiers dépens et à verser la somme de 1 000 € à la Commune en application de l'article 700 du CPC ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite à la Commune, en application de l'article 902 du Code de procédure civile, de constituer avocat dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis de déclaration d'appel, réceptionné le 07/11/2023 ;

**CONSIDERANT** l'offre de Maître Véronique SOUFFLET de la SELARL CHIVOT-SOUFFLET, ayant son siège 4 rue Lamarck – 80003 AMIENS CEDEX 1.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention d'honoraires avec Maître Véronique SOUFFLET de la SELARL CHIVOT-SOUFFLET pour assister la Commune ayant obligation de constituer avocat suite à l'appel interjeté par la société LIBERTY BOX contestant le jugement rendu par le tribunal judiciaire de Senlis le 15/09/2023.

**ARTICLE 2** : Les honoraires de base de Maître Véronique SOUFFLET, en charge de ce dossier, sont fixés, au vu

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231123-DEC2023\_795-AU

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 05/12/2023

de la difficulté prévisible du dossier et des éléments communiqués, à la somme de 1 650 € HT, soit 1 980 € TTC. A cette somme s'ajoutent le montant du timbre fiscal qui est un droit fixe de 225 € dans le cadre de cette procédure en appel ainsi que le paiement de la somme de 13 € correspondant au droit de plaidoirie. Les diligences non couvertes par les honoraires de base donneront lieu à honoraires complémentaires sur la base d'un taux horaire de 100 € HT, soit 120 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/11/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231120-DEC2023\_797-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Acquisition de CD et de livres audio

### DEC2023\_797

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent -sur -Oise d'acquérir des CD et des livres audio pour les collections de la médiathèque ;

**CONSIDERANT** l'offre des sociétés « RDM » sise 127 BD GAMBETTA 95110 SANNOIS , représentée par Yves Volant, président de la société RDM et « CVS » sise 6 RUE GASTON LAURIAU 93100 MONTREUIL, représentée par Gerard Ruffin, gérant de la société CVS.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir aux sociétés RDM et CVS pour la fourniture de CD et livres audio pour les collections de la médiathèque.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 3000 € TTC pour 2024.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231123-DEC2023\_798-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Réaménagement de la zone laverie cuisine  
du restaurant scolaire Joséphine Baker  
Société Sogea Picardie

### DEC2023\_798

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaménager la zone laverie cuisine du restaurant scolaire Joséphine Baker ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Sogea Picardie sise rue François Jacob – ZAC de Mercières à LACROIX SAINT OUEN (60612).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Sogea Picardie afin de procéder au réaménagement de la zone laverie cuisine du restaurant scolaire Joséphine Baker par le déplacement d'un lave vaisselle et l'ajout d'une table de tri et trois tables d'entrée et de sortie.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/11/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231121-DEC2023\_799-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Réparation du four du restaurant scolaire  
Carnot  
Société T2M

### DEC2023\_799

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements de cuisine du restaurant scolaire Carnot ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société T2M sise au N°750 rue des Longues Rayes à LA CROIX SAINT OUEN (60610).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société T2M afin de procéder à la réparation du four du restaurant scolaire Carnot.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces prestations est fixé à 532,30 € HT soit 638,76 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 21/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231121-DEC2023\_800-AU

S<sup>2</sup>LOW

**DÉCISION**  
Sapins de Noël

FLOWER WORD

**DEC2023\_800**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'acheter des sapins de Noël pour décorer les écoles, le parvis de l'Hôtel de ville et quelques bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société FLOWER WORD sise ZI des bas Prés à Montataire 60160.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société FLOWER WORD pour l'achat de 80 sapins conformément à leur devis 598924 du 6 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1459,30 € HT (soit 1605,23 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 21/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231121-DEC2023\_801-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Contrat de maintenance du compresseur  
du garage  
GROUPE FLI

### DEC2023\_801

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement le compresseur du garage ;

**CONSIDERANT** l'offre du GROUPE FLI sise 8 rue René Dubos à Groslay 95410.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir au GROUPE FLI pour un contrat annuel de maintenance du compresseur, renouvelable tacitement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Il comprend la vidange, le remplacement des filtres, le contrôle général de la machine, le contrôle réglementaire des équipements et les essais et mise en service

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 425,00 € HT (soit 510,00 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 21/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231121-DEC2023\_801-AU



Date de mise en ligne : 05/12/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/11/2023

Reçu en préfecture le 25/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231125-DEC2023\_803-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

TRAVAUX CHATEAU DES ROCHERS :  
Fourniture d'un système de passage de  
cable Defender - SALLE AZNAVOUR (ECCR)

### DEC2023\_803

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de sécuriser le passage des câbles audios et vidéos de la salle AZNAVOUR du château des rochers,

**CONSIDERANT** la consultation réalisée le 7 novembre 2023 par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques

**CONSIDERANT** l'objet du marché public consistant à la la fourniture et pose de câbles defender pour les besoins de la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre économiquement plus avantageuse de la société la boutique du Spectacle sise BP10 – Parc des 3 cedres – 91 131 RIS ORANGE Cedex,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société la boutique du Spectacle sise BP10 – Parc des 3 cedres – 91 131 RIS ORANGE Cedex, pour une prestation de fourniture et pose de câbles defender dans le cadre de la mise en sécurité de passages de câbles audios et vidéos dans la salle AZNAVOUR du château des Rochers.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 2 069,26 € HT (soit 2 483,11 € TTC). I

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/11/2023

Reçu en préfecture le 25/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231125-DEC2023\_803-AU

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 25/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/11/2023

Reçu en préfecture le 25/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231125-DEC2023\_805-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat de brosses de désherbage pour la  
balayeuse  
St Ouest Vendée Balais

### DEC2023\_805

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de changer régulièrement les brosses de désherbage de la balayeuse ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Ouest Vendée Balais sise 22 rue de la Brosserie à MELLE 79500 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Ouest Vendée Balais pour l'achat de 25 brosses de désherbage conformément à leur devis 280904 du 20/11/2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1635,50 € HT (soit 1962,60 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 25/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Envoyé en préfecture le 25/11/2023

Reçu en préfecture le 25/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231125-DEC2023\_805-AU



Date de mise en ligne : 05/12/2023  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231127-DEC2023\_806-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Fourniture meuble bas réfrigéré et armoire  
froide pour le château des Rochers  
Société T2M

### DEC2023\_806

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de rénover et d'augmenter la capacité des équipements du château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société T2M sise au N°750 rue des Longues Rayes à LA CROIX SAINT OUEN (60610),

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société T2M afin de procéder à la fourniture d'un meuble bas réfrigéré et d'une armoire froide pour le château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 4 641,00 € HT soit 5 569,20 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 27/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIRE  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231127-DEC2023\_807-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Cartons de Sacs poubelles 130 Litres  
transparent  
pour la voirie  
SARL GERMIN

### DEC2023\_807

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en sacs poubelles transparents pour la voirie

**CONSIDERANT** la consultation réalisée le 21 novembre 2023 par la Commune auprès de 3 opérateurs économiques ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société GERMIN sise 3 Ter rue de Godenvillers à DOMFRONT 60420.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société GERMIN pour l'achat de 100 cartons de sacs poubelles transparents de voirie conformément à leur devis DE5072 du 22 novembre.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 2380 € HT (soit 2856 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 27/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIRE  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/12/2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231127-DEC2023\_808-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Remplacement vanne 3 voies de la  
centrale de traitement d'air du château des  
Rochers  
Société IDEX Energies

### DEC2023\_808

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en état de fonctionnement le système de chauffage du château des Rochers,

**CONSIDERANT** l'offre de la société IDEX Energies sise au N°248 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société IDEX Energies afin de procéder au remplacement de la vanne 3 voies de la centrale de traitement d'air du château des Rochers.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 559,45 € HT soit 671,34 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 27/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Divers accessoires électriques pour les  
travaux en régie  
du Château des Rochers  
SALENTEY

### DEC2023\_809

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer certains équipements électrique au Château des rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société SALENTEY sise 1 rue du Wage à Beauvais 60000 ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SALENTEY pour l'achat de pièces électriques conformément à leur devis 9583553 du 23/11/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 356,21 € HT (soit 1 627,45 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 28/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire de la Commune adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231128-DEC2023\_810-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Pièces détachées pour le matériel des  
espaces verts  
JARDINS LOISIRS

### DEC2023 810

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement les machines des espaces verts ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre commercial de Villevert à Senlis 60300 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour la fourniture de pièces détachées conformément à leurs devis 560257, 560259 et 560258 du 23/11/2022.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 414,14 € HT (soit 496,96 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 28/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231128-DEC2023\_811-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Réparation de la balayeuse

BUCHER MUNICIPAL

### DEC2023\_811

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de réparer la balayeuse ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société BUCHER MUNICIPAL sise 40 rue Eugène Gazeau à Senlis 60300 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BUCHER MUNICIPAL pour effectuer les réparations nécessaires sur la balayeuse conformément à leur devis 50447 du 22 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 969,68 € HT (soit 2 363,63 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 28/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231128-DEC2023\_812-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Pièce détachée automobile pour  
clió 675ARV60  
A.M.G PIECES AUTO

### DEC2023 812

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble du parc automobile ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société A.M.G PIECES AUTO sise 87ter rue Jean Jaurès à Montataire 60160.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société A.M.G PIECES AUTO pour l'achat de 4 injecteurs pour la Clió 675ARV60 conformément à leur devis 5449 du 21 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 633,36 € HT (soit 760,03 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 28/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231128-DEC2023\_813-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Pièces détachées automobiles pour  
le DUSTER de la police Municipale  
GUEUDET

### DEC2023\_813

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de réparer le véhicule DUSTER de la police municipale ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pièces détachées automobiles conformément au devis 192 du 14 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 713,59 € HT (soit 856,31 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 28/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231128-DEC2023\_814-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Pièces détachées automobiles  
AMG PICES AUTO

### DEC2023\_814

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société AMG Pièces Auto sise 87 ter rue Jean Jaurès à Montataire 60160.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société AMG Pièces Auto pour l'achat de pièces détachées conformément aux devis 4814, 4672, 4791, 4850, 4867, 4939, 5067 et 5143.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de ces achats est fixé à 600,88 € HT (soit 721,07 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 28/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231129-DEC2023\_815-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Démonstration de bodypainting  
Nuit de la lecture

### DEC2023\_815

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de présenter aux publics de la médiathèque une démonstration de bodypainting à l'occasion des « nuits de la lecture 2024 » ;

**CONSIDERANT** la proposition de la société « MADAME ALINE DANNEELS » sise 20 rue de la liberté, 60290 LAIGNEVILLE.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société « MADAME ALINE DANNEELS » pour une prestation d'animation de bodypainting dans le cadre des « nuits de la lecture 2024 » qui aura lieu le samedi 20 janvier 2024 à la médiathèque.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 400 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 29/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Fourniture câblage DMX, ETHERCON et  
multipaire électrique complet auprès de  
REGIETEK

### DEC2023\_816

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de fournir la Régie de l'Espace Culturel du Château des Rochers de câblage électrique, DMX, Ethercon ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée par la Commune auprès des 2 opérateurs économiques suivants : LA-BS.COM et REGIETEK ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société REGIETEK sise 11 rue Gay Lussac – 95500 GONESSE, plus intéressante économiquement.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société REGIETEK pour la fourniture de câblage électrique, DMX, Ethercon pour la Régie de l'Espace Culturel du Château des Rochers.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 1 741,68 € HT (soit 2 090,02 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à cet équipement avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 29/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231129-DEC2023\_816-AU



Date de mise en ligne : 05/12/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

## ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à un conseiller  
municipal pour la célébration de mariages  
M. Habib KCHOK

### ARR2023\_109

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion des mariages prévus le 18 novembre 2023.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal, pour célébrer les mariages suivants prévus le 18 novembre 2023 :

- Mariage de Monsieur GÜZEL Aliçan, Riza et de Madame ÇELIK Rahime.
- Mariage de Monsieur EL MESSAOUDI Brahim et de Madame BELLOT Coralie, Jocelyne.
- Mariage de Monsieur AMUCAOGLU Hakan et de Madame HAN Gülseren.

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ces mariages.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 14/11/2023

Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231113-ARR2023\_110-AR

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 05/12/2023



GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

54 rue de Bouleux  
(Côté Pair)

Cession d'un terrain rue de Bouleux  
Parcelle AO 656  
Monsieur DECENDRE Angélo

### ARR2023\_110

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la Délibération n° DEL 2021-149 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain situé rue de Bouleux à Nogent sur Oise au profit de Monsieur DECENDRE Angélo domicilié [REDACTED] le numérotage de cette parcelle AO 656 est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée **AO 656** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**54 rue de Bouleux**

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 13/11/2023

Qualité : Par délégation du Maire



Date de mise en ligne : 05/12/2023

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

49 rue Ducrocq  
(Côté Impair)

SCI GURLEK (Madame SENE)  
pour SASU CHENO  
Société de plomberie



**ARR2023\_114**

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du projet de **création d'une deuxième société de plomberie** donnant accès sur la **rue Ducrocq**, parcelle **AV 415** au profit de **SASU CHENO**, demandé par courriel le **10 novembre 2023** par **Madame MESE**, le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée **AV n° 415** portera le numéro suivant (conformément au plan joint):

**49 rue Ducrocq**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 25/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231128-ARR2023\_115-AR

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 05/12/2023



## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

PC n°060 463 21 T 0009 M03

LINKCITY ILE DE FRANCE

représenté par M. CAUDEVILLE Joseph

28 avenue St Exupéry - Bt B

30 avenue St Exupéry - Résidence Personnes Agées

32 avenue St Exupéry - Centre de Loisirs - Bt A

34 avenue St Exupéry - Restaurant scolaire - Bt A  
(Côté Pair)

### **ARR2023\_115**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du Permis de Construire n° PC 060 463 21 T 0009 M03 accordé par arrêté le 23 février 2023 au profit de LINKCITY ILE DE FRANCE, représenté par Monsieur CAUDEVILLE Joseph, le numérotage de ces parcelles pour *la Résidence Autonomie pour Personnes âgées, le Centre de Loisirs et le Restaurant scolaire* est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les parcelles cadastrées *BN n°1053 et 1056* porteront les numéros suivants (conformément au plan joint) :

28 avenue St Exupéry – Bt B – Coque 3  
30 avenue St Exupéry – Résidence Autonomie pour Personnes Agées  
32 avenue St Exupéry – Centre de Loisirs – Bt A – Coque 2  
34 avenue St Exupéry – Restaurant scolaire – Bt A – Coque 1

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du Cadastre, aux services de Distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 28/11/2023  
Qualité : Par délégation du Maire



Date de mise en ligne : 05/12/2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231128-ARR2023\_115-AR

